

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
Séance d'installation du 23 février 2015

Délibération PNMA_2015_04

Election des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 janvier 2015 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 février 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 19 janvier 2015 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Vu la délibération PNMA_2015_02 arrêtant le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu les procès-verbaux de dépouillement en date du 23 février 2015, relatif à l'élection des membres du bureau,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Sont déclarés élus membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon :

- Au titre de la catégorie 1 des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
 - o Monsieur Jean-Yves ROSAZZA
 - o Monsieur Jean-Jacques EROLES
- Au titre de la catégorie 2 des organisations professionnelles :
 - o Monsieur Alexis BONNIN
 - o Monsieur Olivier ARGELAS
- Au titre de la catégorie 3 des usagers de loisirs :
 - o Madame Christine BERTRAND
- Au titre de la catégorie 4 des parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et personnalités qualifiées :
 - o Monsieur Jean-François ACOT-MIRANDE
 - o Monsieur Jacques STORELLI

Article 2 :

Sont désignés membres du bureau au titre de la catégorie 5 des « services de l'État », sur proposition des préfets commissaires du gouvernement :

- Madame le sous-préfet d'Arcachon
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion



po/ Le directeur de l'Agence des aires marines protégées



Anne Sophie RASCLE
Adjointe au directeur
département PNM

Visa des commissaires du gouvernement :

**Le préfet d'Aquitaine,
préfet de la Gironde**

Le préfet maritime de l'Atlantique